

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Fanny Chazalon, Anne-Marie Thomas, Vanessa Pegorer, Nathalie Volle, Marie Lardeau-Kuhln, Martine Battini, Nell Anicott, Assmaa Rouiyasse, Danielle Primet-Seriket (arrivée 18h38) ;

Messieurs Eric Martinent, Guy Massot, Claude Benahmed, Jean Coromina, Jacques Gimenez, Patrick Mazellier, Samy Chemellali, Yves Charmasson, Max Divol.

Absente excusée :

Madame Rabier Maryse.

Pouvoirs :

Yves Charmasson représenté par Max Divol.

Secrétaire de séance : Martinent Éric

Ouverture de séance : 18h38

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	17
ABSENTS	2
POUVOIRS	1
VOTANTS	18

Eric MARTINENT est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un ou des auxiliaires de séance qui assistent à la séance mais sans participer aux délibérations. **Angélique POUGET-GUILLINY** et **Cécile LEGER** effectueront cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Communication des décisions municipales prise au titre de la délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22)**
- 2) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 ;**
- 3) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025 ;**
- 4) **Centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc / Ephpad « Le Méridien » Ruoms :**
 - a. Avis portant sur le transfert de l'autorisation d'activité détenue par l'Ephpad public autonome « Le Méridien » de Ruoms au centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 31 décembre 2025 ;
 - b. Avis relatif à la fusion-absorption de l'Ephpad « Le Méridien » de Ruoms par le Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 1^{er} janvier 2025 ;
- 5) **Finances**
 - a. Contrat de prestation de service avec l'épic Numérian (maintenance, conseil, sécurité) ;
 - b. Contrat de bail avec TOTEM ;
 - c. Appel de fond 2025 – Dispositif du Fond Unique Logement (FUL) ;
 - d. Rapport annuel délégataire 2024 compétence eau potable ;
 - e. Rapport annuel délégataire 2024 compétence assainissement collectif ;
 - f. Demande de dégrèvement de la part communale de la facture d'eau potable d'un usager ;
- 6) **Ressources Humaines**
 - a. Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux contractuels à temps non-complet : groupe scolaire – actualisation du tableau des effectifs ;
 - b. Création d'un emploi non-permanent ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux contractuels à temps non-complet : pôle administratif – actualisation du tableau des effectifs ;
 - c. Retrait partiel de la délibération DE 049-2024 portant sur les autorisations spéciales d'absences (ASA) : Motif d'absence « Congé menstruel » ;
- 7) **Urbanisme**
 - a. Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancien réservoir d'eau en béton désaffecté et en friche : parcelle A n°178 chemin de Chalamelas ;
 - b. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis du Conseil Municipal ;
- 8) **Administration générale**
 - a. Convention entre la Commune et le CREPS : feux d'artifice du 14 juillet 2025 ;
 - b. Convention entre la Commune et le SDIS : feux d'artifice du 14 juillet 2025 ;
 - c. Modification des statuts de SDE 07 : intégration et validation de la mise à jour réglementaire des statuts ;
 - d. Modification des statuts du SEBA : adhésion de la Commune de Montréal aux compétences assainissement ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- e. Recomposition du Conseil Communautaire des Gorges de l'Ardèche : proposition d'accord local ;
- f. Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite à son retrait de délégation ;
- g. Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau ;
- h. Election d'un nouvel adjoint au Maire ;
- i. Indemnités de fonctions des élus municipaux.

Questions diverses.

1) COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22)

- o DM 11-2025 : Tarifs « Espace sportif »
- o DM 12-2025 : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de la salle polyvalente – Annulation
Des précisions sont apportées aux élus concernant cette annulation. En effet, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui avait un bon taux n'a pas donné suite à son offre ce qui a engendré l'annulation de la DM 12.
- o DM 13-2025 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche à hauteur de 300 000 €.

Toutes les décisions sont approuvées à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2025 est approuvé **à l'unanimité**.

3) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2025 est approuvé **à l'unanimité**, sous réserve des modifications suivantes :

Madame Primet-Seriket demande à ajouter « correspond aux besoins des médecins et aux besoins de la santé de la population ».

Monsieur Chemellali demande à ajouter « si l'Etat nous donne que 450 000 € sur les 600 000 €, 200 000 € du Département et 250 000 € de la Région qui restent en attente de réponse ».

« Après le vote, Max Divol et Samy Chemellali demandent que peut-être « l'on peut faire compenser aux autres communes » ».

Pour compléter la discussion sur la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la sollicitation auprès des autres Communes ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a été faite par courrier.

La Région vient de notifier son accord de participation à hauteur de 250 000 € ce jour, le 07 juillet 2025.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Hors réunion, pour information, le procès-verbal reflète les décisions du Conseil, l'ordre du jour et les principaux arguments échangés pour garantir la transparence et la légitimité des décisions. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne précise pas explicitement la retranscription de documents lus ni la transcription littérale desdits documents s'ils sont non discutés, non commentés, non-inscrits à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 novembre 2020, à l'unanimité, précise que « *Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique* ».

4) A) DE 044-2025 : AVIS PORTANT SUR LE TRANSFERT DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DETENUE PAR L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « LE MERIDIEN » DE RUOMS AU CENTRE HOSPITALIER DE VALLON PONT D'ARC AU 31 DECEMBRE 2025.

Monsieur le Maire présente Monsieur Philippe ROURESOL, Directeur du Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc, de Villeneuve de Berg et de l'EHPAD « Le Méridien » à Ruoms. Monsieur le Directeur expose les éléments envisagés par les Conseils d'Administration des deux entités « Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc » et « EHPAD « Le Méridien » à Ruoms d'effectuer une « fusion-absorption » desdits établissements opérationnelle au 1er janvier prochain. Afin que le Conseil Municipal puisse statuer en toute connaissance de cause, Monsieur le Maire a donc invité Monsieur ROURESOL à ce conseil municipal pour qu'il puisse présenter et répondre à l'ensemble des questions éventuelles.

Max Divol rappelle que c'est un projet qui date de rapprocher ces deux établissements. C'est une chance pour le territoire avec un impact économique certain. Il sollicite le Directeur sur l'état de santé financier du « Méridien ». Des précisions lui sont apportées ; un travail de fond a été mis en œuvre avec un audit extrêmement poussé, un contrôle de l'ARS de Lyon très strict. L'EHPAD « Le Méridien » qui a failli être fermé a été sauvé et remis à flot. Seul et autonome, il replongeait. Le Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc ne s'affaiblit pas avec ce projet. Une garantie de l'Etat est là. La trajectoire financière des deux établissements est en bonne voie.

Max Divol demande à Martine Battini, présidente du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc, ce qu'elle pense de ce projet.

Elle lui répond qu'il y a des gens compétents dont Monsieur Rouresol et qu'elle leur fait confiance pour mener à bien ce type de projet.

Monsieur Rouresol reprend la parole pour ajouter que même s'il exerce une direction commune sur les trois sites, à moyen terme, il n'y a pas de projet de fusion avec l'établissement de Villeneuve de Berg.

Danielle Primet-Seriket s'interroge sur la création de nouveaux postes et la conservation des postes actuels.

Monsieur Rouresol rappelle que le projet est parti de la base. L'ensemble des acteurs ont été parties prenantes sur les activités qui vont être développées sur l'un ou l'autre site. L'effet de seuil permet de s'inscrire dans la prise en charge de la filière gérontologique du Sud-Ardèche avec notamment le projet de développement d'une table de radiologie.

Danielle Prime-Seriket demande si le Comité des Usagers a été consulté. Il lui est répondu par l'affirmative avec un avis unanime. Toutes les instances ont été consultées.

Samy Chemellali soulève deux points : le futur conseil de surveillance et le projet de radiologie.

Monsieur Rouresol lui répond que pour le Conseil de Surveillance, il n'y a pas de vision de sièges. Chaque site va être représenté avec au moins un siège pour Ruoms (le Maire

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

a priori). Une direction continuera d'être en place à Vallon Pont d'Arc et une à Ruoms. Quant au projet de radiologie, il est en sommeil le temps que le projet de fusion-absorption soit concrétisé pour ne pas déséquilibrer les investissements budgétaires et les grands équilibres budgétaires. En accord avec l'ARS, ce projet a été différé. Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire remercient chaleureusement Monsieur ROURESOL d'être venu présenter les tenants et les aboutissants de ce projet d'envergure. Départ de Monsieur ROURESOL à 19 h 06.

Vu les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Ruoms en date du 26 juin 2025 N° 2025/03 actant le transfert de l'autorisation d'activité précitée, détenue par l'EHPAD public autonome « Le Méridien » de Ruoms au Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 31 décembre 2025 N° 2025/04 approuvant la fusion-absorption de l'EHPAD « Le Méridien » de Ruoms par le Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 1er janvier 2026.

VU l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable au transfert de l'autorisation d'activité détenue par l'EHPAD public autonome « Le Méridien » de Ruoms au Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 31 décembre 2025, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4) B) DE 045-2025 : AVIS RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME « LE MERIDIEN » DE RUOMS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VALLON PONT D'ARC AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Vu les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Ruoms en date du 26 juin 2025 N° 2025/03 actant le transfert de l'autorisation d'activité précitée, détenue par l'EHPAD public autonome « Le Méridien » de Ruoms au Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 31 décembre 2025 N° 2025/04 approuvant la fusion-absorption de l'EHPAD « Le Méridien » de Ruoms par le Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 1er janvier 2026.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la fusion-absorption de l'EHPAD « Le Méridien » de Ruoms par le Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc au 1er janvier 2026, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5) A) FINANCES : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'EPIC NUMERIAN (MAINTENANCE, CONSEIL, SECURITE)

Dossier ajourné : à présenter à un prochain Conseil Municipal

5) B) DE 046-2025 : FINANCES : APPEL DE FOND 2025 – DISPOSITIF DU FOND UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fond Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Le versement des aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département constitue le premier contributeur du fonds.

Au titre de la compétence logement,

Considérant le calcul établi par le conseil départemental à savoir nombre d'habitant X contribution par habitant en € fixé à 0.45 € soit $2\,482 \text{ hab} \times 0.45 \text{ €} = 1\,116.90 \text{ €}$ (mille cent quinze euros et quatre-vingt-dix centimes).

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable de participation au financement du Fonds Unique Logement (FUL) de l'Ardèche pour l'année 2025 dans les conditions précitées, dit d'arrondir la contribution à 1 117,00 € (mille cent dix-sept euros), et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Nathalie Volle prend la parole pour préciser que, sur le territoire communal, 18 dossiers ont bénéficié du FUL à hauteur de 7 185,00 € en 2024.

5) C) DE 047-2025 : FINANCES - CONTRAT DE BAIL AVEC TOTEM

Après présentation du projet de bail et les explications techniques apportées, une discussion s'ensuit entre les membres du Conseil Municipal et fait ressortir la nécessité de faire noter dans le contrat que TOTEM France (Orange) est autorisé à sous-louer les lieux, en cas de pose de nouvelles antennes, du moment où il y a un accueil supplémentaire d'éléments techniques, tout sous-locataire, ou nouvel opérateur, sera tenu de verser également un loyer.

TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat de bail, conclu en 2017 qui a pour objet l'hébergement d'équipement technique sur l'immeuble, dont la commune est propriétaire. Il a été convenu de résilier ce contrat de bail et d'en établir un nouveau précisant les conditions dans lesquelles la parcelle OE n° 1061 d'une surface de 56 m² environ sise sur le territoire communal au lieudit RD4 La Caverne Vallon Pont d'Arc, réservoir d'eau, sera loué à Totem France. Le bail ne sera pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux, consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, s'élève moyennant un loyer annuel de 5.020.40 € (cinq mille vingt euros et quarante centimes) Euros nets, toutes charges incluses. De convention expresse entre les parties le loyer serait augmenté annuellement de 2 % (deux pour-cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, sous réserve de l'application des annotations demandées (liste des occupants, modalités de sous-location administratives, techniques et financières) émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mise à disposition du terrain sis la parcelle OE n°1061, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5) D) DE 048-2025 : FINANCES - RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE 2024 COMPETENCE EAU POTABLE

Jean Coromina est chargé de présenter ce document à la demande de Monsieur le Maire. Il retrace les différents points marquants de l'année 2024 et les données financières importantes à savoir :

- **Un rendement du réseau qui passe, en 2024 à 82 % au lieu de 73 % en 2023 ;**

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- 2 500 abonnés ;
- Une très bonne qualité de l'eau potable ;
- 20 % du réseau est concerné par le chlorure de vinyle monomère (CVM) et fait l'objet d'analyses en cours. Pour l'instant pas de travaux prévus ;
- Deux incidents à noter :
 - ✓ 17 octobre 2024 problème de turbidité de l'eau fournie par le SEBA. Très rapide réaction du fermier qui a mis à notre disposition des packs d'eau ;
 - ✓ 14 novembre 2024 casse sur le feeder au camping « la roubine » réparation effectuée par SEBA rapidement sans conséquence sur la distribution d'eau (période hivernale consommation faible).
- Rendement du réseau de distribution 82.6% contre 74.7% en 2023
- Une très nette amélioration certainement relative aux efforts fait par le fermier sur les recherches et réparations des fuites et également liée aux améliorations du réseau concernant la limitation de la pression sur certaines zones ainsi qu'une surveillance plus fine de la distribution au niveau des gros consommateurs
- La préservation de l'eau avec un achat « d'eau » en 2024 de 310 000 m³ au lieu de 335 000 m³ en 2023 soit une économie de 25 000 m³ facturés ;
- Volume consommé : 256 476 m³ Volume facturé 250 023 m³ ;
- L'état de vétusté des réservoirs Chastelas haut et bas est à prendre en considération qu'il faudra, dans un avenir proche, rénover ou remplacer.
- En conclusion, les relations avec le délégataire sont bonnes et ce dernier poursuit l'application de la réglementation en vigueur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'eau potable a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relatives à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire de service public de l'eau pour l'année 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5) E) DE 049-2025 : FINANCES - RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE 2024 COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Jean Coromina est chargé de présenter ce document à la demande de Monsieur le Maire. Il retrace les différents points marquants de l'année 2024 et les données financières importantes à savoir :

- 2 084 abonnés en assainissement collectif ;
- La station d'épuration a une équivalence à 18 000 habitants ;
- En 2023, il restait 1400m de réseau de collecte unitaire ; en 2024, il n'en reste plus que 42m.
- Les travaux de la rue du Miarou ont contribué à faire baisser ce linéaire en unitaire d'assainissement ;
- En ce qui concerne, le fonctionnement de la station d'épuration :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- ✓ De juin à septembre, les rejets d'eau traitée sont conformes aux normes. C'est la période au cours de laquelle nous avons l'obligation de procéder à un abatage bactériologique par rayons UV. Aucune anomalie n'a été signalée par les organismes de contrôle.
- ✓ Le rejet en milieu naturel est bon ;
- ✓ Les 88 tonnes de boues produites ont été évacuées par l'intermédiaire de filière conforme.
- ✓ Au niveau des déversoirs d'orage les quelques non-conformités entrent dans le cadre de l'intervalle de tolérance accordé par l'ARS (5% autorisé).
- ✓ Volume d'eau (à traiter) facturé : 196 376 m³
- ✓ Un constat sur la consommation d'énergie nécessaire au bon fonctionnement de la station d'épuration qui s'élève à 546 368 kW. Sachant que 300 000 m³ entre dans la station d'épuration et que 1 m³ consomme 2 kW soit 0,50 €, cela impacte le service financièrement. En gros, 70 % de consommation électrique concerne la station d'épuration, et 30 % pour les postes de relevage.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'eau potable a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, qu'il s'agit dès lors d'approuver. Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relatives à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

A l'issue du vote, Max Divol intervient sur les pompes de relevage sise au Pont de l'Ibie et leur impact visuel et environnemental.

5) F) FINANCES - DEGREVEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA FACTURE D'EAU POTABLE D'UN USAGER

Dossier ajourné

6) A) DE 050-2025 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX CONTRACTUELS A TEMPS NON-COMPLET : GROUPE SCOLAIRE – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire et Danielle Primet-Seriket présente le contexte en rassurant l'assemblée délibérante que cette réduction de quotité de travail n'est pas gênante pour le fonctionnement du service.

Conformément au Code Générale de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, l'assemblée délibérante crée les emplois à temps complet ou à temps non complet de chaque collectivité, fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

services, précise le ou les grades des fonctionnaire susceptibles d'occuper ces emplois et indique si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins pour le groupe scolaire de la Commune et la nécessité de créer un poste, à compter du 1er septembre 2025, d'agent technique territorial dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée de 25h47mn ou 25,79 hebdomadaires,

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'un poste à temps non-complet, auquel la rémunération et le déroulement de carrière correspondra au cadre d'emploi des agents techniques territoriaux, dit qu'il sera supprimé du tableau des effectifs, au 31 août 2025, l'ancien poste à non-complet d'une durée de 26h30mn dudit agent, dit que les crédits sont prévus au budget principal 2025, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6) B) DE 051-2025 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX CONTRACTUELS A TEMPS NON-COMPLET : POLE ADMINISTRATIF - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente le contexte. Deux agents titulaires sont actuellement en congé de maladie ordinaire, entraînant un déficit d'effectifs. Pour maintenir le fonctionnement du pôle administratif, notamment l'accueil, et éviter de modifier les congés préalablement validés par les autres agents, une embauche temporaire est proposée. La question de la saisonnalité a été soulevée : le poste peut être qualifié de « saisonnier ».

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, l'assemblée délibérante crée les emplois, permanents ou non permanents, à temps complet ou à temps non complet de chaque collectivité, fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, précise le ou les grades des fonctionnaire susceptibles d'occuper ces emplois et indique si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins pour le pôle administratif de la Commune et la nécessité de créer un poste non permanent, à temps complet, à compter du 1er juillet 2025, d'agent administratifs territoriaux dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C,

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'un poste non permanent, à temps complet dont la rémunération et le déroulement de carrière correspondra au cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux, dit que les crédits sont prévus au budget principal 2025, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6) C) RESSOURCES HUMAINES : RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION DE 049-2024 PORTANT SUR LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) : MOTIF D'ABSENCE « CONGE MENSTRUEL »

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Lors de la dernière réunion, l'assemblée délibérante a été informée de l'avis favorable du Conseil Social Territorial concernant l'institution d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour un « congé menstruel », destiné aux agents de la collectivité souffrant de règles douloureuses, d'endométriose, d'adénomyose ou de dysménorrhées. Une enquête préalable sur l'expérimentation du « congé de santé gynécologique » menée par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg avait été demandée.

Le Tribunal administratif de Strasbourg, saisi le 3 juin 2025, a statué le 24 juin 2025 sur ce dispositif. Le juge a estimé que la collectivité locale ne disposait pas de cadre légal pour instituer un tel congé, ordonnant son annulation, comme le réclamaient la Préfecture et le rapporteur public. Cette décision, prise sur le fond, est susceptible de faire jurisprudence, contrairement aux référés antérieurs de Toulouse et Grenoble. Madame la Maire de Strasbourg a annoncé un recours en appel.

En parallèle, la Préfète de l'Ardèche, par courrier du 13 juin 2025, a sollicité de la collectivité l'annulation de toute ASA liée à la santé menstruelle ou gynécologique, en référence à la circulaire DGCL 25-004414-D du 21 mai 2025. Les alternatives mentionnées incluent le recours au congé maladie ordinaire (CMO) fractionné ou l'aménagement des modalités de travail pour accompagner les agents concernés.

Monsieur le Maire a indiqué avoir écrit aux deux sénateurs et au député locaux pour solliciter une action législative. Une discussion entre les élus a lieu pour essayer de trouver des solutions possibles pour accompagner les femmes concernées. Nathalie Volle a fait part de sa consternation face à cette situation où les femmes concernées subissent une double peine (jours de carence, rémunération à 90 % en congés de maladie ordinaire). Samy Chemellali suggère d'ajourner le point jusqu'à la prochaine décision de la Cour Administrative d'Appel. Max Divol précise qu'en « ajournant, au pire, on recevra un second courrier de la Préfecture ».

Dossier ajourné à l'unanimité dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Colmar (dossier de la ville de STRASBOURG).

7) A) DE 52-2025 URBANISME : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIEN RESERVOIR D'EAU EN BETON DESAFFECTE ET EN FRICHE : PARCELLE A N°178 CHEMIN DE CHALAMELAS

Par délibération DE35-2025 en date du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée A N° 178 sis Chemin de Chamelas sur le territoire communal à la valeur vénale retenue de 4.000.00 €.

Afin de finaliser l'acte administratif, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de l'ancien réservoir d'eau en béton et en friche sis sur ladite parcelle.

Après avoir pris l'attache du délégataire VEOLIA, il s'avère que cette installation est hors service et n'est plus utilisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte-tenu des éléments précédents, considérant que le bien n'est plus affecté à l'exercice d'aucune compétence de la Commune et vu la volonté de cette dernière de s'en dessaisir,

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur la désaffectation de ce bien et acte le déclassement de ce bien, soit sa sortie du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal. Monsieur le Maire

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

ou son représentant sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

7) B) DE 54-2025 URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une discussion a lieu entre les membres du Conseil Municipal pour connaître l'état d'avancement des permis de construire en cours de suspension, qu'à ce stade, la Commune n'est plus en mode projet étant saisie par des recours administratifs auprès du Tribunal Administratif et des sursis à statuer. L'Administration est jugée trop prompte.

Max Divol fait part de sa colère par rapport à cette situation. En l'état, il n'a pas envie de voter la proposition du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'avenir de la Commune et la projection qui en est faite interroge : des terrains constructibles seront désormais classés en zone inondables. Il propose de formuler un refus motivé en raison d'un intérêt général, vu les différents points soulevés en Commission d'Urbanisme (mémoire), et aussi pour montrer plus de fermeté, en précisant que lorsque le PLUi sera remis à jour avec la prise en compte des demandes formulées notamment dans le mémoire, il pourrait être revoté.

Danielle Primet-Seriket se questionne sur les garanties que l'on a pour que le mémoire soit pris en compte si on émet un avis favorable avec conditions. Pour le dossier en cours auprès du Tribunal Administratif, pourquoi c'est remis en cause alors que cette opération immobilière apportait 30 logements à la Commune ?

Claude Benahmed revient sur la genèse du PLUi. Il estime et souligne que la décision devrait incomber à l'État, en raison de la complexité des enjeux. Il s'attend à « d'autres coupes » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et à des « drames » : par exemple des terrains, issus de succession, qui vont devenir non-constructibles.

Monsieur le Maire ajoute que l'enquête publique sur le PLUI se tiendra en septembre prochain. Samy Chemellali rappelle qu'une réunion publique avait été programmée à Ruoms et s'interroge sur l'absence d'une démarche similaire à Vallon Pont d'Arc.

Par délibération du 15 avril 2025, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Gorges de l'Ardèche, de prendre acte du bilan de la concertation publique et de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées PPA (Etat, Chambre agriculture, Scot, ...). Il s'agit d'une étape importante au sein d'un long processus d'élaboration, initié en octobre 2020, et qui devrait s'achever en début d'année 2026 avec le vote sur l'approbation définitive du document. A ce stade, il convient de rappeler que le dossier de PLUi, même s'il est finalisé sur ses grands principes et orientations, reste encore à l'état de projet. En effet, avant son approbation définitive, il sera inévitablement amendé en fonction des remarques émises par les Personnes Publiques Associées, les habitants dans le cadre de l'enquête publique, ainsi que celles des communes.

Chaque commune disposait de trois mois pour émettre ou non un avis sur l'arrêt du projet de PLUi. Ce laps de temps a été utilisé notamment par la Commission « Urbanisme » qui a une bonne connaissance du territoire pour travailler sur le sujet et les plans.

Après discussion, vu l'intérêt à agir, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE** :

- **Demande d'émettre un avis favorable sous réserve** de prendre en compte les remarques suivantes sur le dossier de PLUi arrêté, comme figurées sur le document annexé de la présente délibération, (**POUR 1** : Guy MASSOT) ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **Décide d'émettre un avis défavorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche comme arrêté en conseil communautaire du 15 avril 2025, au motif des remarques figurant sur le document annexé de la présente délibération (**POUR 17 : Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Nell ANICOT, Marie LARDEAU-KUHN, Anne-Marie THOMAS, Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL**).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

8) A) DE 53-2025 ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CREPS - FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2025

A l'instar des années précédentes, le feu d'artifice 2025, véritable spectacle pyrotechnique accompagné d'un thème musical, sera organisé le 14 juillet en partenariat avec différents acteurs pour lesquels il est nécessaire de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacun, qui représente pour la Commune un intérêt à agir dans la réussite de cet événement.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer la convention et les modalités contractuelles qui en découlent avec le CREPS, sachant que les crédits ont été prévus au budget principal 2025 avec une participation de la Commune de Salavas étant ici rappelé que la convention de mutualisation entre la Commune et la Commune de SALAVAS avait été conclue et approuvée, à l'unanimité, par délibération 55-2023 en date du 22 mai 2023, renouvelable par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 3 ans, soit de 2023 à 2025.

8) B) DE 55-2025 ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SDIS 07 - FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2025

A l'instar des années précédentes, le feu d'artifice 2025, véritable spectacle pyrotechnique accompagné d'un thème musical, sera organisé le 14 juillet en partenariat avec différents acteurs pour lesquels il est nécessaire de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacun, qui représente pour la Commune un intérêt à agir dans la réussite de cet événement.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer la convention et les modalités contractuelles qui en découlent avec le SDIS 07, sachant que les crédits ont été prévus au budget principal 2025 avec une participation de la Commune de Salavas étant ici rappelé que la convention de mutualisation entre la Commune et la Commune de SALAVAS avait été conclue et approuvée, à l'unanimité, par délibération 55-2023 en date du 22 mai 2023, renouvelable par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 3 ans, soit de 2023 à 2025.

8) C) DE 56-2025 ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DE SDE 07 - INTEGRATION ET VALIDATION DE LA MISE A JOUR REGLEMENTAIRE DES STATUTS

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Jean Coromina est chargé de présenter ce sujet à la demande de Monsieur le Maire. Il précise qu'il y a 1 représentant pour 2 500 habitants, en dessous de ce seuil il n'y a pas de représentant. C'est le Conseil Municipal qui propose les représentants. Samy Chemellali s'interroge sur la représentativité pour la Communauté de Communes.

Considérant le Code Général des collectivités territoriales, l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) devenant Territoire d'Energie Ardèche, la délibération du Comité Syndical du SDE07 en date du 19 mai 2025 approuvant la modification de ses statuts (changement de dénomination du syndicat, modification de la gouvernance afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres, transfert possible d'une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée...) restant soumise, dans un délai de trois mois, à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) devenant Territoire d'Energie Ardèche et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

8) D) DE 57-2025 ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SEBA : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTREAL AUX COMPETENCES ASSAINISSEMENT

Max Divol s'interroge sur la légitimité et normalité de cette sollicitation étant donné que des représentants communaux siègent au sein du syndicat concerné et y prennent les décisions.

La procédure du SEBA est conforme et respecte la réglementation en vigueur.

Considérant le Code Général des collectivités territoriales, vu la nouvelle version des statuts en vigueur faisant l'objet de corrections matérielles, vu la délibération du Comité Syndical du SEBA en date du 28 avril 2025 approuvant l'adhésion de la Commune de MONTREAL aux compétences assainissement collectif et assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, la modification de ses statuts restant soumise, dans un délai de trois mois, à l'avis de ses membres.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts du SEBA, autorise la Commune de MONTREAL à adhérer au SEBA pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, à modifier en conséquence les annexes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

8) E) DE 58-2025 ADMINISTRATION GENERALE : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES GORGES DE L'ARDECHE : PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, a, par délibération N° 2025_05_003 du 27 mai 2025, approuvé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et convenu d'un accord local pour la recomposition du conseil communautaire, en vue du renouvellement général en 2026. La répartition de droit commun s'établit à 32 sièges.

La proposition soumise à l'avis du conseil municipal permet une représentation la plus élevée possible, soit 40 délégués, répartie comme suit :

COMMUNES	ACCORD LOCAL (pour 2026)	ACCORD LOCAL (actuel)	
VALLON PONT D'ARC	5	5	=
RUOMS	5	5	=
LAGORCE	2	2	=
SAINT ALBAN AURIOLLES	2	2	=
VOGUE	2	2	=
GROSPIERRES	2	2	=
SAINT REMEZE	2	2	=
LABEAUME	2	2	=
SALAVAS	2	2	=
ORGNAC L'AVEN	2	2	=
VAGNAS	2	2	=
PRADONS	2	2	=
LANAS	2	2	=
CHAUZON	2	1	+1
BALAZUC *	1	1	=
SAINT MAURICE D'ARDECHE *	1	1	=
LABASTIDE DE VIRAC *	1	1	=
SAMPZON *	1	1	=
ROCHECOLOMBE *	1	1	=
BESSAS *	1	1	
TOTAL population municipale	40	39	+1

* communes disposant d'1 siège de droit non modifiable, et 1 suppléant

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire entendu, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur cet accord local, approuve la recomposition à venir du Conseil Communautaire en 2026 à 40 délégués et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer toutes les dispositions relatives à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

8) F) DE 59-2025 ADMINISTRATION GENERALE : MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A SON RETRAIT DE DELEGATION

Monsieur le Maire présente la situation administrative du 4^{ème} adjoint. Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions suite à son retrait délégué. Il propose que ce scrutin se déroule à bulletin secret. C'est pourquoi, au préalable, il consulte l'assemblée délibérante sur l'opportunité de ce mode de scrutin en rappelant qu'un tiers des membres présents doit être favorable à ce mode de scrutin. Dans le cas contraire, ce sera à mainlevée.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré A LA MAJORITE (3 Contre Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Samy CHEMELLALI), le Conseil Municipal décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

A l'issue de ce vote, et avant que l'assemblée délibérante se positionne sur le maintien ou non de l'adjoint, Samy Chemellali prend la parole pour demander à Monsieur le Maire les raisons qui l'ont conduit à prendre cette décision. L'intéressé lui répond qu'il les a écrites par mail à chaque conseiller. Il a exprimé un manque de confiance envers l'adjoint, ce qui l'a amené, dans le cadre de ses prérogatives à retirer la délégation.

Vanessa Pégorer l'interroge à nouveau sur « le manque de confiance ».

Monsieur le Maire indique avoir échangé avec l'élue, qui lui a fait part de sa candidature contre lui. Il rappelle que chacun est libre de se présenter aux élections. Cette situation participe toutefois à une perte de confiance et suscite des interrogations.

L'élue réplique en affirmant qu'elle a un projet. Le maire rétorque alors que son projet ne correspond pas au sien, ni à celui de leur groupe.

Nathalie Volle demande à prendre la parole pour s'exprimer et lit un document où elle dénonce une dérive autoritaire illustrée par un retrait unilatéral de délégation, motivé par des "bruits de rue" et non par des faits concrets. Elle souligne ensuite l'illégalité de son exclusion de la CAL, où elle était membre, et critique les pressions et blocages éthiquement inacceptables rencontrés. Elle prend acte de ces dérives et s'engage à ne pas les cautionner, affirmant son rôle de représentante des citoyens. Elle se réserve le droit de saisir le contrôle de légalité et la juridiction administrative pour faire valoir ses droits.

Max Divol observe que cette décision prise avant la canicule, période où le rôle de l'adjoint au social, avec le travail du CCAS est important, est inadaptée par rapport aux personnes fragiles. Il revient « sur les bruits de rue » et évoque des rumeurs selon lesquelles le maire ne se représenterait pas et que le 1^{er} adjoint envisagerait une candidature avec Laurent Ughetto, questionnant le retrait de la délégation du 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire affirme découvrir cette information. Il explique avoir interrogé Nathalie Volle sur son positionnement électoral suite à des rumeurs en mai dernier. Lors de cet échange, l'élue lui a indiqué avoir pris sa décision le 07 décembre 2024. Elle comptait l'annoncer qu'en septembre, ce qui représente pour le maire une rupture de confiance. Nathalie Volle répond que son projet reste informel à ce jour, sans déclaration officielle ni dépôt en sous-préfecture.

Max Divol lance le débat sur la gestion de la canicule et Assma Rouiyasse sur le fonctionnement du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Sur ce point, elle exprime ses inquiétudes sur son efficacité et sur le suivi des dossiers en l'absence de l'adjointe notamment pour la Commission d'attribution du logement.

Danielle Primet-Sériket intervient pour rappeler qu'un CCAS est un collectif, composé d'élus et de membres extérieurs. Cela ne repose pas sur une seule personne et les actions habituelles continueront à être menées.

Martine Battini informe que les élus n'avaient pas accès à la teneur des dossiers. Elle a voulu déclencher le « Plan orange », elle n'avait pas de version papier.

Nathalie Volle répond que le dossier « canicule » se trouve sur le bureau.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Monsieur le Maire demande à Nathalie Volle d'assurer une passation et transmission des dossiers. Elle confirme avoir reçu la demande vers le 12/13 et évoque des problèmes personnels ainsi que l'absence de message de relance du Maire. Elle souligne que sa boîte mail générique d'élus ne fonctionne plus depuis mai ce qui est le cas pour de nombreux élus, contrairement à sa boîte personnelle utilisée pour certains dossiers.

Monsieur le Maire réitère sa demande de passation et demande qu'un moment soit trouvé.

Nell Anicot interroge sur la répartition des charges de travail du C.C.A.S et sur qui prendra le relais des dossiers et leur continuité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est Président du C.C.A.S qui est aussi constitué de membres dont Assma Rouiyasse. Il dit que le C.C.A.S doit fonctionner avec ses membres. Samy Chemellali rejette tout sexisme dans la décision de retrait. Il ne faut pas faire ce procès-là. Il juge le calendrier inadéquat et désapprouve la méthode. Il estime que la majorité municipale, responsable devant les élus, aurait dû être consultée pour une telle décision portant sur des délégations données par le Conseil Municipal. Il ne doute pas de la bonne tenue de la passation et de la gestion de la canicule.

Monsieur le Maire explique les modalités de scrutin de vote à bulletin secret. Il demande à l'assemblée délibérante si elle souhaite s'isoler. Il lui est répondu que « non ». Les enveloppes et bulletins sont distribués à chaque conseiller pour procéder au vote.

Madame Nathalie VOLLE a été élue 4ème adjointe au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020. Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a reçu délégation par arrêté AR 123/2020 du 28 mai 2020 dans le domaine du « SOCIAL et des SOLIDARITES ». Par arrêté AR 168/2025 du 12 juin 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une nomination ni une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Les conseillers municipaux devront donc se prononcer sur le maintien ou non de l'adjointe dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait de délégation de fonction et de signature de Madame Nathalie VOLLE, 4ème adjointe, à compter du 12 juin 2025 ;
- De se prononcer par le biais d'un scrutin secret ;
- De décider du maintien ou non du 4ème adjoint au Maire dans ses fonctions d'adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (3 Contre Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Samy CHEMELLALI) décide de se prononcer par le biais d'un scrutin secret.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Maintien dans ses fonctions : 13
- Pas de maintien dans ses fonctions : 2
- Abstention : 3

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, A LA MAJORITE (2 Contre, 3 abstentions, 13 pour),

- o Prend acte du retrait de délégation « Social et Solidarités » de fonction et de signature de la 4ème adjointe ;
- o Décide le maintien de la 4ème adjointe sans délégation qui conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes ;
- o Précise que l'ordre du tableau reste inchangé.

Après la proclamation officielle des résultats, Nathalie Volle prend acte du résultat du vote avec humilité, soulignant une division mais aussi le respect de la pluralité et de la liberté d'engagement. Elle remercie ses soutiens, attachés aux principes démocratiques et à la liberté de choix sans sanction. Elle exprime sa volonté de dépasser les clivages en tendant la main à ceux qui ont voté différemment. Elle rappelle que le pouvoir a des limites et que le conseil municipal a récemment rappelé au maire ces frontières.

9) G) ADMINISTRATION GENERALE : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la décision précédente prise dans cette séance, il n'y a pas lieu d'inviter l'assemblée délibérante à se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire et l'ordre du tableau du Conseil Municipal qui reste en l'état, à savoir 4 postes d'adjoints dont un sans indemnité, sans modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

9) H) ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les deux décisions précédentes prises dans cette même séance, il n'y a pas lieu d'inviter l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

9) I) DE 60-2025 ADMINISTRATION GENERALE : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjointe, ayant perdu ses délégations, ne perçoit plus d'indemnités, nécessitant un recalcul de l'assiette des indemnités pour les 3 adjoints restants, les conseillers municipaux délégués et le maire. Un agent présente les modalités de calcul.

Max Divol conteste cette décision, rappelant que le conseil a voté (13 voix pour) le maintien de son poste d'adjointe, et que ce vote justifie que l'adjointe conserve ses délégations. Il estime que cette modification va à l'encontre du principe de respect démocratique et de la volonté exprimée par l'assemblée.

Monsieur le Maire lui répond qu'un nouvel arrêté pourrait être envisagé ultérieurement, et qu'il pourrait revenir éventuellement sur cette décision en proposant une délégation différente à l'adjointe concernée pour préserver ses indemnités. Face à l'incompréhension d'un conseiller sur cette approche, il réaffirme sa liberté d'action de réattribuer une délégation à tout moment.

Dans l'immédiat, pour éviter une perte d'indemnités aux conseillers délégués, le Maire annonce réduire temporairement le taux alloué à sa propre indemnité.

Danielle Primet-Sériket rappelle qu'il est important de distinguer « délégation de l'adjoint » et « fonction de l' élu ». Elle insiste sur le respect de la décision actuelle du Maire

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

qui lui est propre et qui, selon ses dires, « s'est senti trahi ». Elle souligne que cette décision, même discutable, notamment au niveau calendaire, relevait de l'autorité du Maire. Elle souhaite dire que Monsieur le Maire a pris l'avis de nombreux élus de la majorité qui ne partageaient pas forcément son avis. « Moi-même, j'ai été amenée à lui dire mon désaccord quant au moment choisi, trouvant plus judicieux de lui demander de renoncer à sa délégation dès lors que sa candidature aux municipales serait officielle ».

Nell Anicot l'interpelle sur le manque de consultation à son sujet.

Danielle Primet-Sériket réaffirme que la décision du Maire est tenue d'être respectée légalement, malgré les désaccords.

Monsieur le Maire répond qu'il a réfléchi un mois avant de prendre sa décision. Il clôt le sujet et propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les nouvelles modalités financières liées aux indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les trois décisions précédentes prises dans cette même séance relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire et des conséquences liées au vote par le Conseil Municipal, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune, vu que les indemnités des élus sont déterminées en fonction du nombre d'adjoints ayant une délégation, vu que ce nombre étant réduit de 4 à 3, l'enveloppe des indemnités se trouve diminuée. Cette diminution s'applique uniquement sur les indemnités des conseillers délégués. Aussi pour permettre aux conseillers délégués de conserver leurs indemnités actuelles, Monsieur le Maire propose de réduire le taux applicable à l'enveloppe financière du Maire et de baisser ce taux d'indemnités de 41,668 % à 37,96 %.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (Abstentions : Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Fanny CHAZALON, Assma ROUIYASSE, Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHNEL)

- fixe l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
 - ✓ Indemnité du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
 - ✓ Et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique par le nombre d'adjoints ayant une délégation, soit 4 562,66 €
- vote les taux suivants pour les indemnités de fonctions :
 - ✓ Pour le Maire : 37,96 % au lieu de 41,668 % de l'IB (indice brut)
 - ✓ Pour les adjoints : 16,093 % de l'IB
 - ✓ Pour les conseillers municipaux délégués : 6,19 % de l'IB (dans la limite de l'enveloppe globale)
- applique la majoration de 15 % compte tenu que la Commune est chef-lieu de canton aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS sans majoration des 15 %

<u>FONCTION</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT</u>
Le Maire Guy MASSOT	37,96 %	1 560,37 €
1 ^{er} Adjoint Claude BENAHMED	16,093 %	661,51 €
2 ^{ème} Adjointe Maryse RABIER	16,093 %	661,51 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

<u>FONCTION</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT</u>
3 ^{ème} Adjoint Jean COROMINA	16,093 %	661,51 €
4 ^{ème} Adjointe Nathalie VOLLE (sans délégation)	0 ,00 %	-----
Conseillère municipale déléguée Danielle SERIKET	6,19 %	254,44 €
Conseillère municipale déléguée Nell ANICOT	6,19 %	254,44 €
Conseillère municipale déléguée Martine BATTINI	6,19 %	254,44 €
Conseiller municipal délégué Jacques GIMENEZ	6,19 %	254,44 €
TOTAL ENVELOPPE MENSUELLE		4 562,66 €

Questions diverses.

- Bâtiment communal : « anciennes écoles des Mazes »

Il est précisé à l'assemblée délibérante que les « anciennes écoles des Mazes » abritent 4 logements locatifs, actuellement occupés par deux locataires. Seul un locataire régularise le paiement de son loyer. De très gros travaux de réhabilitation sont à prévoir en 2026.

Afin d'aider à la réflexion, une évaluation domaniale a été réalisée fixant la valeur vénale du bien à 150 000 €. Cette estimation constitue une base pour les éventuelles orientations de la collectivité sachant qu'Ardèche Habitat n'est pas intéressé par la gestion de ce bâtiment communal.

Max Divol pense que la solution est de vendre car on ne peut se permettre de garder ce bâtiment.

Vanessa Pegorer souligne que des travaux doivent aussi être faits sur d'autres bâtiments communaux qui en ont peut-être plus besoin.

- Inauguration de la stèle « ici est passée la première armée » le 24 mai 2025

Max Divol revient sur l'inauguration de mai dernier. La plaque commémorative installée à l'occasion de cet événement est de qualité. Le discours prononcé lors de la cérémonie était fortement politique, inapproprié pour cette manifestation, et ce n'était pas le moment.

L' élu a exprimé son mécontentement face à la manière dont le Maire a traité le sujet lors de l'inauguration laissant croire que rien n'avait été fait pour pérenniser le souvenir de l'historique de ce lieu. Il rappelle qu'en 2019, lors d'un Conseil municipal traitant de la dénomination des rues et du numérotage, le Maire s'était abstenu lors du vote concernant le changement de dénomination de cette voie en « Passage François Leclerc ».

Plus de questions.

L'ordre du jour ayant été épuré, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h24.

Fait le 12 septembre 2025,

Le Maire



Guy MASSOT

Le Secrétaire de séance


Éric MARTINENT

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com